

**MAIRIE DE SAINT JULIEN MOLIN  
MOLETTE  
42220 SAINT-JULIEN-MOLIN-  
MOLETTE**

CDG42= 42246 - 11906 - T12  
NOMENCLATURE=2023-05-26\_ECH06

**ARRETE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON À DURÉE UNIQUE  
de Monsieur Manuel COMBE au 26 mai 2023**

**Le Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique aux articles L.522-10 et suivants ;  
Vu les décrets particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C ;  
Vu les décrets modifiés portant statut particulier et fixant les échelles de rémunération du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;  
Vu les décrets modifiés portant statut particulier et fixant les échelles de rémunération du cadre d'emploi des agents de police municipale ;  
Vu les décrets n° 2016-596 et n° 2016-604 du 12 mai 2016 relatifs à l'organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C ;  
Vu les décrets modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres de ces cadres d'emplois ;  
Vu les décrets modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres de ces cadres d'emplois ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 26 mai 2023, la situation administrative de Monsieur Manuel COMBE, né le 20 mars 1987 bénéficiant d'un avancement d'échelon à durée unique, est fixée comme suit :

<b>Ancienne situation</b>		<b>Nouvelle situation</b>
Titulaire (CNRACL)	<b>Qualité</b>	Titulaire (CNRACL)
Adjoints administratifs territoriaux	<b>Cadre d'emplois</b>	Adjoints administratifs territoriaux
<b>Adjoint administratif territorial</b>	<b>Grade</b>	<b>Adjoint administratif territorial</b>
Echelle C1	<b>Echelle</b>	Echelle C1
<b>5ème échelon au 26 mai 2022</b>	<b>Echelon / date d'effet</b>	<b>6ème échelon au 26 mai 2023</b>
	<b>Ancienneté</b>	Sans ancienneté
<b>374</b>	<b>Indice Brut</b>	<b>378</b>
345	<b>Indice Majoré</b>	348
NBI de 30 points	<b>N.B.I.</b>	NBI de 30 points
35/35	<b>Durée de travail</b>	35/35

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au comptable public de la collectivité et au Président du Centre de gestion de la Loire.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE,  
Le 7 juillet 2023  
Le Maire,



Notifié à l'intéressé le 7/07/2023  
Le Maire,

Manuel COMBE,